# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

# AMENDEMENT

**N° 879**

présenté par
Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

---

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

« Cette augmentation sera calculée sur la base de l'activité fret enregistrée en 2006 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte de mettre en oeuvre une politique volontariste afin que l'activité fret connaisse une réelle progression et non un simple retour à une période où l'activité était plus intense. En effet, depuis 2006, l'activité fret, et en particulier le fret ferroviaire, connait une forte baisse. Or, si l'on prend l'activité de l'année 2008 comme base de référence, l'augmentation de 25 % voulue à l'article 10 ne correspondra pas à une réelle augmentation, mais à une remise à niveau de l'activité existante avant 2006.